

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

08

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

12 DEC. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

61/2022

Objet : Travaux en régie pour l'année 2022 – détail des travaux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissement sont réalisés par les agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Monsieur le Maire présente le coût d'intervention des agents du service technique pour l'année 2022 concernant les travaux de rénovation du réseau informatique des 4 classes élémentaires de l'école afin d'avoir accès à la fibre optique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 :

Travaux	Nombre d'heures	Evaluation coût
♦ Adjoint technique territorial	84 h 45	2 256,73 €
♦ Adjoint technique territorial	93 h 15	2 483,07 €
♦ Adjoint technique territorial	1 h 00	26,63 €
	TOTAL	4 766,43 €

Le raccordement de la fibre optique des classes comprenaient la mise en place et le démontage des échafaudages, le perçage des murs, l'ouverture des planchers et plafonds et l'installation du câblage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ ADOPTE la liste des travaux en régie pour l'année 2022 pour un montant total de 4 766,43 euros.

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
02/12/2022
et de sa publication le 02/12/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Daniel RODRIGUES.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.